

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie, tenue le 6 mars 2017 au 331, rang du Bas-de-l'Achigan, à 20 h.

Monsieur le maire Denis Lévesque préside la séance, à laquelle assistent madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et messieurs les conseillers François Charpentier, Roger Lauzon, François Gagné et Patrick Lusignan.

M. Léonard Payette est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Denis Malouin, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1 Procès-verbal du 6 février 2017 (séance ordinaire)
- 3.2 Procès-verbal du 13 février 2017 (séance extraordinaire)
- 3.3 Procès-verbal du 1^{er} mars 2017 (séance extraordinaire)

4. Finances et trésorerie

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes payés
- 4.2 Acceptation des comptes à payer
- 4.3 Règlement 317-03-17 autorisation de dépenses
- 4.4 Remboursement des frais fixes d'exploitation 2016 de la fabrique
- 4.5 Remboursement de comptes d'eau potable

5. Administration générale

- 5.1 Avril est le Mois de la jonquille
- 5.2 Fin d'emploi de Madame Nicole Renaud

6. Sécurité publique

- 6.1 Fêtes estivales 2017 – Association Italienne de Montorio

7. Travaux publics, parcs et bâtiments

- 7.1 Permis de voirie – Entretien et raccordement routier
- 7.2 Relevés des passages à niveau

8. Hygiène du milieu

- 8.1 Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
- 8.2 Mandat pour la recherche de fuites

9. Urbanisme et environnement

- 9.1 Soumissions pour l'achat d'une camionnette

10. Loisirs et culture (aucun point)

11. Période de questions

12. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lévesque procède à l'ouverture de la séance.

038-03-17

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de madame Marie-Josée Tourigny appuyée par monsieur François Gagné, il est résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé par le directeur général.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

039-03-17

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Sur la proposition de monsieur François Charpentier appuyée par monsieur Roger Lauzon, il est résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

040-03-17

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017

Sur la proposition de monsieur François Charpentier appuyée par monsieur Roger Lauzon, il est résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2017 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

041-03-17

3.3 ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2017

Sur la proposition de monsieur François Charpentier appuyée par monsieur Roger Lauzon, il est résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mars 2017 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS

Que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes de mars 2017, payés au 6 mars 2017, pour un montant de 13 047,53 \$;

Que les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

042-03-17 4.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de monsieur François Gagné appuyée par monsieur Patrick Lusignan, il est résolu unanimement :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures de janvier, pour un montant de 264 586 \$.

Que les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, LE POUVOIR D'AUTORISER CERTAINES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code municipal autorise le conseil à faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à un fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire établir le champ de compétence, les montants autorisés et les autres conditions auxquelles est faite cette délégation;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un tel règlement de délégation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Patrick Lusignan appuyée par monsieur Roger Lauzon, il est résolu unanimement :

Que le règlement portant le numéro 317-17 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit et il pourra être référé au présent règlement comme étant le « **Règlement d'autorisation de dépenses** »;

ARTICLE 2 : Pour l'interprétation du présent règlement, le masculin comprend le féminin et l'utilisation du nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou choses chaque fois que le contexte se prête à cette extension;

ARTICLE 3 : Le conseil délègue au directeur général de la municipalité le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, et ce, dans les limites édictées par le présent règlement;

ARTICLE 4 : La délégation de compétence établie en vertu du présent règlement s'applique à tous les champs de compétence pour lesquels la municipalité à juridiction, à la condition essentielle qu'il s'agisse d'activités, de dépenses, ou de contrats prévus et inscrits au budget de l'année en cours, l'exercice de cette délégation de compétence devant être fait dans les limites des pouvoirs dévolus aux municipalités en vertu du Code municipal du Québec ou de toute autre loi habilitante;

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARTICLE 5 : Les dépenses que le directeur général peut autoriser dans le champ de compétence stipulé à l'article qui précède sont celles de nature courante et répétitive que la municipalité encourt habituellement, comprenant principalement, mais non limitativement les items suivants :

- a) Le paiement de tous les salaires aux employés, officiers et autres salariés de la municipalité;
- b) Le paiement des contributions de l'employeur et autres prélèvements requis et exigés par les gouvernements provincial, fédéral, leurs mandataires ainsi que toutes les autres déductions applicables en vertu d'une convention collective ou autrement;
- c) Le paiement des taxes, prélèvements, paiements statutaires ou autres montants dus aux organismes gouvernementaux dans le cadre des activités habituelles de la municipalité;

- d) Le paiement en capital et intérêts des échéances de toute dette obligatoire de la municipalité dûment contractée;
- e) Le paiement des frais d'électricité, des frais de téléphone, des frais bancaires et des frais de télécopie;
- f) Le paiement de tout montant résultant d'un engagement financier dûment pris par le conseil en vertu d'une convention, d'un contrat, ou d'un engagement financier pour un service ou un bien dont bénéficie la municipalité;
- g) D'une façon générale, le paiement de tout montant que la municipalité s'est engagée à verser, telles les quotes-parts dûment établies à des organismes de loisirs, la bibliothèque municipale, ou tous autres organismes avec lesquels une entente de paiements échelonnés est intervenue;

ARTICLE 6 : Le directeur général est également autorisé à conclure pour la municipalité des contrats de **quinze mille dollars (15 000,00 \$)** et moins visant à acquérir les marchandises, biens, fournitures ou services nécessaires à l'opération et/ou à l'activité courant des activités relevant de la juridiction de la municipalité;

ARTICLE 7 : Le directeur général est autorisé à demander des soumissions publiques ou par voie d'invitation écrites, selon ce qui est applicable, pour tous les besoins de la municipalité et, peu importe le montant impliqué, la demande de soumission doit toutefois contenir une clause stipulant que la municipalité ne s'engage pas à retenir la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

ARTICLE 8 : Le directeur général est tenu de faire rapport au conseil municipal conformément au dernier paragraphe de l'article 961.1 du Code municipal;

ARTICLE 9 : Dans tous les cas où le directeur général de la municipalité est absent, en vacances ou dans l'incapacité factuelle d'agir, le directeur général adjoint ou le secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité exerce les mêmes pouvoirs que le directeur général;

ARTICLE 10 : Les règles d'attribution des contrats par la municipalité prévues au Code municipal s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement;

ARTICLE 11 : Nonobstant ce qui précède, la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité contenue au présent règlement ne permet pas au directeur général d'engager le crédit de la municipalité au-delà de l'exercice financier en cours;

ARTICLE 12 : Le présent règlement abroge le règlement numéro 224-05-05, et tout autre règlement traitant du même sujet;

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Lévesque
Maire

Denis Malouin
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

044-03-17

4.4 REMBOURSEMENT DES FRAIS FIXES D'EXPLOITATION 2016 DE LA FABRIQUE

ATTENDU que la Fabrique de la Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher nous a fait parvenir sa demande de remboursement des frais fixes d'exploitation 2016;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente la Municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie rembourse 30 % de ces frais;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur François Gagné appuyée par monsieur Roger Lauzon, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le directeur général est autorisé à faire émettre un chèque au montant de 4 003,69 \$ à l'ordre de la Fabrique de la Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher, en remboursement des frais d'exploitation 2016.

045-03-17

4.5 REMBOURSEMENT DE COMPTES D'EAU POTABLE

ATTENDU que certains contribuables ont inscrit une mauvaise lecture de leur compteur d'eau potable en ne tenant pas compte du dernier chiffre qui représente un dixième de mètre cube;

ATTENDU que cette mauvaise lecture a fait augmenter de façon considérable leur compte d'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de madame Marie-Josée Tourigny appuyée par monsieur François Charpentier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil autorise le remboursement des comptes de taxe d'eau potable qui ont été facturés en trop.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

046-03-17

5.1 AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Roger Lauzon appuyée par monsieur François Gagné, il est résolu unanimement :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

047-03-17

5.2 FIN D'EMPLOI DE MADAME NICOLE RENAUD

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de Madame Nicole Renaud survenue le 1^{er} juin 2016;

CONSIDÉRANT les plaintes déposées par celle-ci au tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 28 février 2017, laquelle vise à régler à l'amiable les modalités de fin d'emploi et éviter tout litige contesté, et ce, sans admission de responsabilité ou de reconnaissance de quelque nature que ce soit de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE :

Sur la proposition de madame Marie-Josée Tourigny appuyée par monsieur François Gagné, il est résolu unanimement :

Que le conseil de la Paroisse de L'Épiphanie approuve et ratifie l'entente de principe intervenue entre le Maire, Monsieur Denis Lévesque, et Madame Nicole Renaud;

Que le Maire, Monsieur Denis Lévesque, soit mandaté par les présentes pour finaliser les modalités prévues à l'entente de principe du 28 février 2017, lequel sera soutenu par les procureurs Dunton Rainville, déjà mandatés par le conseil dans ce dossier.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

048-03-17

6.1 FÊTES ESTIVALES 2017 ASSOCIATION ITALIENNE DE MONTORIO

Sur la proposition de monsieur Roger Lauzon appuyée par monsieur Patrick Lusignan, il est résolu unanimement :

D'autoriser L'Association Italienne de Montorio, à tenir des fêtes estivales au parc San Constanzo, situé au 239, rue Béram, les 2 juillet et 4 septembre 2017 tel que requis;

D'informer l'association qu'elle devra aviser le service des incendies de la Ville de Repentigny pour la présentation de feux d'artifice lors de ces événements.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec MRC de Montcalm.

7. TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET BÂTIMENTS

049-03-17

7.1 PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Marie-Josée Tourigny appuyée par monsieur François Gagné, il est résolu unanimement :

Que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de

l'année 2017 et qu'elle autorise madame Nathalie Strozynski à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus la municipalité s'engage à demander chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

050-03-17

7.2 RELEVÉS DES PASSAGES À NIVEAU

ATTENDU qu'en vertu de l'article 12 du règlement fédéral sur les passages à niveau, les municipalités doivent compléter un rapport afin de communiquer certaines données aux compagnies de chemin de fer;

ATTENDU que les autorités routières devront par la suite s'assurer d'ici novembre 2021 que leurs passages à niveau se conforment aux nouvelles normes de conceptions et d'exploitation;

ATTENDU que deux soumissions par invitation ont été demandées à des firmes d'experts-conseils pour la production de ce rapport de données;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de monsieur Roger Lauzon appuyée par monsieur Patrick Lusignan, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le mandat pour la production du rapport relatif au passage à niveau du rang Saint-Esprit soit et est accordé à la firme Beaudoin Hurens, et ce, pour un montant de 3 500 \$ excluant les taxes applicables.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

051-03-17

8.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU que la Paroisse de L'Épiphanie a mis sur pied un programme dans le but d'encourager les parents à utiliser des couches lavables pour leur bébé afin de réduire les matières résiduelles envoyées au site d'enfouissement;

ATTENDU que les parents qui participent au programme peuvent recevoir un remboursement pour l'achat d'un ensemble de couches lavables comprenant un minimum de 20 couches;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Marie-Josée Tourigny appuyée par monsieur Patrick Lusignan, il est résolu unanimement :

Qu'un montant de 100 \$ sera accordé aux familles qui rencontrent les conditions du programme, pour l'achat d'un ensemble de couches lavables.

052-03-17

8.2 MANDAT POUR RECHERCHES DE FUITE

ATTENDU qu'il y a un écart de près de 28 % entre le nombre de gallons d'eau potable qui est facturé par la Ville de L'Épiphanie et le nombre de gallons que la Paroisse facture aux usagers de notre réseau d'aqueduc;

ATTENDU que la première cause de cet écart pourrait être la présence de fuites sur notre réseau;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de monsieur François Gagné appuyée par monsieur Roger Lauzon, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un mandat soit et est accordé à la firme Laurentides experts-conseils inc. pour la vérification des compteurs en période de faible consommation afin de détecter une ou des fuites éventuelles.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

053-03-17

9.1 SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées par la municipalité pour l'achat d'une camionnette pour son service d'urbanisme;

ATTENDU que nous avons reçu les soumissions suivantes :

Grenier Chevrolet Buick GMC	31 426,11 \$
Repentigny Chevrolet Buick GMC	33 734,81 \$
S – R Bourgeois & frère Limitée	34 128,96 \$
Venne Ford inc.	43 651,41 \$
Carrefour 40-640 Toyota	44 597,57 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur François Gagné appuyée par monsieur Patrick Lusignan, il est résolu unanimement :

Que le contrat pour l'achat d'une camionnette soit et est accordé au plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire Grenier Chevrolet Buick GMC, et ce pour un montant de 31 426,11 \$, incluant les taxes applicables.

Que par la même résolution le directeur général ou la directrice générale adjointe soit mandaté pour signer au nom de la municipalité tous les documents nécessaires afin de conclure la transaction.

10. LOISIRS ET CULTURE (aucun point)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20 h 11 à 20 h 16)

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dépose un rapport comparant les revenus et dépenses au budget, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2017

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser des questions au conseil municipal.

Quelques questions sont adressées au conseil par les personnes présentes dans la salle.

054-03-17

12. LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 H 17.

Sur la proposition de monsieur François Gagné appuyée par madame Marie-Josée Tourigny, il est résolu unanimement :

Que la séance soit levée à 20 h 17.

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Lévesque
Maire

Denis Malouin,
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim